

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 26/04/2023 ;

Considérant les travaux de terrassement et fouille sous trottoir pour raccordement ENEDIS au 73 et 75 Avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 05 mai 2023 pour une durée de 30 jours, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et fouille sous trottoir pour raccordement ENEDIS au 73 et 75 Avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores ;

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du 71 au 75 avenue Austin Conte (voir plan) ;

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, en cas de dégradation ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.





 STATIONNEMENT INTERDIT